

## Comment bénéficier d'un CEP :

1. Je me renseigne auprès de mon employeur et/ou de la délégation territoriale ANFH dont je dépends. ensemble les suites à donner à ma démarche.
2. Je rencontre un conseiller au sein de mon établissement ou à l'ANFH et nous examinons
3. Nous définissons un plan d'actions pour m'aider dans la construction de mon projet d'évolution professionnelle.

## Votre conseiller est là pour :

- Vous écouter et vous guider dans vos recherches.
- Vous accompagner dans la construction de votre projet.
- Vous aider à identifier vos acquis et vos compétences.
- Vous orienter vers les bons interlocuteurs.
- Vous aider à vous poser les questions essentielles.
- Vous soutenir dans votre recherche de financements.

## Le CEP, ce n'est pas :

- Un bilan de compétences.
- La garantie d'obtention d'un financement.
- Une démarche de soutien individuel de type psychologique.

Acteur de mon projet d'évolution, je m'implique activement tout au long de la démarche pendant et entre les rendez-vous.

## De quel accompagnement puis-je bénéficier auprès de l'ANFH ?

- Jusqu'à 6 heures d'accompagnement personnalisé (physique, téléphonique...).
- Sous forme d'entretiens individuels.
- Avec la possibilité de participer à des ateliers collectifs.
- En profitant de ressources mises à disposition.

## Rappel :

Selon les projets, d'autres opérateurs nationaux du Conseil en Evolution Professionnelle sont présents : APEC (cadres), Pôle Emploi (demandeur d'emploi), Cap Emploi (en situation de handicap), Missions Locales (moins de 26 ans).

## Envie de vous lancer ?

Prenez contact avec le conseiller de votre employeur ou de votre délégation territoriale ANFH.

## Contacts des délégations territoriales, 26 territoires / 16 régions :

### AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ANFH ALPES

• 04 76 04 10 40  
• alpes@anfh.fr  
• www.anfh.fr/alpes

ANFH AUVERGNE  
• 04 73 28 67 40  
• auvergne@anfh.fr  
• www.anfh.fr/auvergne

ANFH RHÔNE  
• 04 72 82 13 20  
• rhone@anfh.fr  
• www.anfh.fr/rhone

### BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ANFH BOURGOGNE

• 03 80 41 25 54  
• bourgogne@anfh.fr  
• www.anfh.fr/bourgogne

### ANFH FRANCHE-COMTÉ

• 03 81 82 00 32  
• franchecomte@anfh.fr  
• www.anfh.fr/franche-comte

### ANFH BRETAGNE

• 02 99 35 28 60  
• bretagne@anfh.fr  
• www.anfh.fr/bretagne

### CENTRE-VAL DE LOIRE ANFH CENTRE

• 02 54 74 65 77  
• centre@anfh.fr  
• www.anfh.fr/centre

### ANFH CORSE

• 04 95 21 42 66  
• corse@anfh.fr  
• www.anfh.fr/corse

### GRAND EST ANFH ALSACE

• 03 88 21 47 00  
• alsace@anfh.fr  
• www.anfh.fr/alsace

ANFH CHAMPAGNE-ARDENNE  
• 03 26 87 78 20  
• champagneardenne@anfh.fr  
• www.anfh.fr/champagne-ardenne

ANFH LORRAINE  
• 03 83 15 17 34  
• lorraine@anfh.fr  
• www.anfh.fr/lorraine

### ANFH GUYANE

• 05 94 29 30 31  
• guyane@anfh.fr  
• www.anfh.fr/guyane

### HAUTS-DE-FRANCE ANFH NORD-PAS-DE-CALAIS

• 03 20 08 06 70  
• nordpasdecalais@anfh.fr  
• www.anfh.fr/nord-pas-de-calais

### ANFH PICARDIE

• 03 22 71 31 31  
• picardie@anfh.fr  
• www.anfh.fr/picardie

### ANFH ÎLE-DE-FRANCE

• 01 53 82 87 88  
• iledefrance@anfh.fr  
• www.anfh.fr/ile-de-france

### ANFH MARTINIQUE

• 05 96 42 10 60  
• martinique@anfh.fr  
• www.anfh.fr/martinique

### NORMANDIE ANFH BASSE-NORMANDIE

• 02 31 46 71 60  
• bassenormandie@anfh.fr  
• www.anfh.fr/basse-normandie

### ANFH HAUTE-NORMANDIE

• 02 32 08 10 40  
• hautenormandie@anfh.fr  
• www.anfh.fr/haute-normandie

### NOUVELLE-AQUITAINE ANFH AQUITAINE

• 05 57 35 01 70  
• aquitaine@anfh.fr  
• www.anfh.fr/aquitaine

### ANFH LIMOUSIN

• 05 55 31 12 09  
• limousin@anfh.fr  
• www.anfh.fr/limousin

### ANFH POITOU-CHARENTES

• 05 49 61 44 46  
• poitoucharentes@anfh.fr  
• www.anfh.fr/poitou-charentes

### ANFH ÎLE-DE-FRANCE

• 01 53 82 87 88  
• iledefrance@anfh.fr  
• www.anfh.fr/ile-de-france

### OCCITANIE ANFH LANGUEDOC-ROUSSILLON

• 04 67 04 35 10  
• languedocroussillon@anfh.fr  
• www.anfh.fr/languedoc-roussillon

ANFH MIDI-PYRÉNÉES  
• 05 61 14 78 68  
• midipyrenees@anfh.fr  
• www.anfh.fr/midi-pyrenees

ANFH OCÉAN INDIEN  
• 02 62 90 10 20  
• oceanindien@anfh.fr  
• www.anfh.fr/ocean-indien

### ANFH PAYS DE LA LOIRE

• 02 51 84 91 20  
• paysdelaloire@anfh.fr  
• www.anfh.fr/pays-de-la-loire

### ANFH PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

• 04 91 17 71 30  
• provence@anfh.fr  
• www.anfh.fr/provence-alpes-cote-d-azur

### ANFH SIÈGE NATIONAL

• 01 44 75 68 00  
• communication@anfh.fr  
• www.anfh.fr

Anfh Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier

TOUT SAVOIR SUR

Le Conseil en Évolution Professionnelle pour les agents

## Bâissez votre projet avec le conseil en évolution professionnelle

Vous avez un projet d'évolution professionnelle...

L'ANFH peut vous accompagner en complément de votre employeur.

Vous désirez :

- Changer de métier ou de domaine d'activité.
- Anticiper une situation d'inaptitude.
- Prendre du recul et réfléchir à votre situation professionnelle.
- Réfléchir à un reclassement professionnel.
- Faire reconnaître vos compétences.
- Explorer de nouvelles activités.
- Obtenir des informations sur un métier, une formation, des financements.
- Changer d'établissement.
- Évaluer la faisabilité et/ou le réalisme d'un projet d'évolution professionnelle.
- Reprendre des études...

**Le conseil en évolution professionnelle peut vous y aider !**

Garantie d'un accompagnement personnalisé et confidentiel

## Qu'est-ce que le CEP ?

Le CEP est un dispositif qui accompagne la mise en place du Compte Personnel de Formation dans la Fonction Publique Hospitalière.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf-dans-la-fonction-publique>

Conformément aux dispositions de l'article 22 ter de la loi n°83-634

du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, tel que modifié par l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017.

Les modalités de mise en œuvre du CPA sont précisées par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

## Le CEP, qui peut en bénéficier ?

Toute personne en situation d'activité dans la Fonction Publique Hospitalière, quel que soit :

- Le statut : titulaire, contractuel (de droit public ou de droit privé).
- L'âge et/ou l'ancienneté.
- La situation professionnelle de la personne.
- Le métier exercé.
- Le niveau de qualification.

Le CEP est une démarche personnelle et volontaire.

## niveau

1



➤ Accéder à un premier niveau d'information individualisé et adapté à votre besoin

- 1 Mieux appréhender votre environnement professionnel et l'évolution des métiers sur le territoire
- 2 Identifier les démarches possibles et adaptées à votre besoin (dispositifs, formations, acteurs clés...)

➤ Comprendre les objectifs et les modalités de délivrance du Conseil en Evolution Professionnelle.

➤ Exprimer votre demande.

Un accueil individualisé pour disposer d'un état des lieux partagé avec le conseiller.

## niveau

2



➤ Être accompagné dans la formalisation d'un plan d'action

- 1 Les dispositifs et prestations à mobiliser
- 2 Les démarches personnelles à effectuer
- 3 Le plan de financement
- 4 Un calendrier prévisionnel

➤ Accéder à une information personnalisée, pertinente concernant la formation, les acteurs, les dispositifs et les financements, en lien avec votre projet d'évolution professionnelle

Un accompagnement personnalisé pour clarifier votre demande, préciser vos besoins et priorités en matière d'évolution professionnelle.

## Les 2 niveaux du Conseil en Evolution Professionnelle